

Dans le cadre du bornage de la propriété de M. GASTIN André, cadastrée section E n° 435, la commune d'Apt, propriétaire de la parcelle mitoyenne qui donne accès aux réservoirs de St-Michel, cadastrée section E n° 393, a été convoquée afin de définir contradictoirement les limites entre les parties.

A la lecture des actes de propriété, il apparaît que les servitudes de passage et de réseaux n'ont jamais été définies sur cette parcelle (E n° 393), au profit de la parcelle n° 435 nouvellement dénommée E n° 786 et 787.

La commune d'Apt souhaite officialiser cette situation de fait et propose qu'en contrepartie de la régularisation de cette servitude, le propriétaire de la parcelle E n° 435, cède une bande de terrain d'une superficie de 73 m² section E n° 787 qui donne accès aux réservoirs d'eau potable de la commune de sorte à faciliter la circulation des véhicules sur la voirie de desserte.

En effet, l'état des lieux démontre que l'assiette du terrain actuel est positionnée en partie au Nord sur la propriété de M. GASTIN, ce qui correspond à la parcelle n° 787 que M. GASTIN se propose justement de céder gracieusement en échange de la régularisation de servitudes.

Par ailleurs, il est à noter que l'ensemble des frais relatifs à cette affaire seront supportés par M. GASTIN.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve, la régularisation des servitudes de passage et de réseaux sur la parcelle cadastrée E n° 393, au profit des parcelles E n° 786 et E n° 787 (anciennement dénommée E n° 435) conformément au plan ci-annexé à la présente.

Dit, qu'en contrepartie de la régularisation de cette servitude, le propriétaire de la parcelle E n° 756, cèdera une bande de terrain d'une superficie de 73 m² section E n° 787 donnant accès aux réservoirs d'eau potable de la commune de sorte à faciliter la circulation des véhicules sur la voirie de desserte

Dit, que les frais de Notaire seront à la charge du propriétaire bénéficiaire de la régularisation de ces servitudes.

Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**